



Succession-indivision / VENTE AUX ENCHERES

Par rara29, le 13/09/2014 à 03:39

Bonjour,
Succession ouverte depuis début 2010 et nous sommes 2 héritiers.

Le second héritier veut acheter le bien inférieur à la valeur du marché:

Estimations immobilières 200.000 proposition du second héritier 150.000. Le notaire m'a adressé un projet de licitation sur la base de 150.000 sans me contacter au préalable pour accord.

J'ai refusé et depuis fin 2010 cette affaire est bloquée, de surcroît le notaire ne répond pas à mes courriers recommandés ni à mes appels téléphoniques.

Ce jour, j'ai l'intention de porter cette affaire sur le terrain judiciaire et demander la vente aux enchères.

Lors de la vente aux enchères j'ai l'intention de faire valoir mon droit de préemption

Ma question:

Si par exemple le bien aux enchères est alloué à 180.000 dois-je régler 180.000 ou 90.000 ? part qui reviendrait à mon co-indivisaire.

Merci pour vos éclaircissements
Bien cordialement